

Service émetteur : Direction des Droits des Usagers,
des Affaires Juridique et de l'Inspection
Contrôle

Monsieur [REDACTED]
Directeur
EHPAD Gimont Site Saint-Hilmont
Site Saint Hippolyte
Côte de la Morue 32200 GIMONT

Date : Mercredi 26 avril 2023

Lettre envoyée en recommandé avec accusé de réception

Objet : Contrôle sur pièces EHPAD – Clôture de la procédure contradictoire

Notification de décision définitive

PJ : Tableau définitif de synthèse des mesures correctives

Tableau des remarques et des recommandations retenues

V/Réf : Votre courrier du 28/02/2023 reçu le 06/04/2023 par mail

Monsieur le Directeur,

A la suite de la lettre d'intention que je vous ai adressé le 28/02/2023, vous m'avez fait part de vos observations dans les délais impartis et transmis tout document complémentaire que vous jugiez nécessaire.

L'examen attentif de l'ensemble de ces éléments me conduit à clôturer la procédure contradictoire à la suite de ce contrôle sur pièces.

Le tableau définitif de synthèse des mesures correctives et le tableau des remarques, ci-joints, précisent les prescriptions maintenues avec leur délai de mise en œuvre. Je vous invite à communiquer les éléments demandés aux services de la délégation départementale, en charge du suivi de votre structure.

En application des articles L121-1 et L122-1 du Code des relations entre le public et l'administration qui régissent les modalités de la procédure contradictoire préalable, les prescriptions retenues à l'issue de cette procédure ont la valeur d'une décision administrative.

Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services dans un délai de deux mois suivant la notification du présent courrier, étant précisé qu'en l'absence de réponse de l'Administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci devra être considéré comme implicitement rejeté ;

Dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification et sans préjudice d'un éventuel recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention, la présente décision ouvre droit à une voie de recours contentieux près du tribunal administratif territorialement compétent qui peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet « www.telerecours.fr ».

Je sais pouvoir compter sur votre pleine implication et celle de vos équipes pour poursuivre les réflexions au sein de l'établissement et les démarches d'amélioration déjà engagées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Général



Didier JAFFRE

Direction des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle
Pôle Régional Inspection Contrôle

Tableau définitif de synthèse des mesures correctives
Tableau des remarques et des recommandations retenues
Contrôle sur pièces de l'EHPAD « CH GIMONT SITE ST HYPPOLITE » (32200)

*Un **écart** est l'expression écrite d'une non-conformité ou d'un non-respect d'obligations légales ou réglementaires juridiquement opposables.*

*Une **remarque** est l'expression écrite d'un défaut ou d'un dysfonctionnement plus ou moins grave qui ne peut être caractérisé au regard d'un texte juridiquement opposable.*

Tableau définitif de synthèse des mesures correctives

Ecart	Référence réglementaire	Nature de la mesure attendue (Injonction-Prescription-)	Proposition de délai de mise en œuvre à compter de la réception du courrier de clôture de la procédure contradictoire	Réponse de l'établissement	Décision du Directeur Général de l'ARS
<p>Ecart 1 : Absence de Coordination gériatrique active</p>	<p>D312-158, 3° CASF [1] (MEDEC préside la commission réunie au moins 1x/an) Arrêté du 5 septembre 2011 relatif à la commission de coordination gériatrique mentionnée au 3° de l'article D. 312-158 du code de l'action sociale et des familles</p>	<p>Prescription 1 : Remettre en place la Commission de Coordination gériatrique</p>	<p>2 mois</p>	<p>[REDACTED]</p> <p>[REDACTED]</p> <p>[REDACTED]</p> <p>[REDACTED]</p> <p>[REDACTED]</p> <p>[REDACTED]</p> <p>[REDACTED]</p>	<p>Levée de la prescription 1</p>

<p>Ecart 2 : Temps de travail médecin en tant que coordinateur inférieur au seuil réglementaire</p>	<p>D. 312-156 (ETP MEDCO) Dernier texte ETP MEDCO : décret 27 avril 2022</p>	<p>Prescription 2 : Augmenter le temps de travail de MEDEC affecté au service</p>	<p>3 mois</p>	<p>[REDACTED]</p>	<p>La prescription n° 2 est maintenue.</p>
<p>Ecart 3 : Les documents ne font pas état de signalement aux autorités, et ce sans délai .</p>	<p>L331-8-1 CASF R331-8 & 9 CASF Arrêté du 28/12/2016 Articles R. 1413-59 R. 1413-79 du CSP (EIGS)</p>	<p>Prescription 3 : Revoir la procédure de signalement des EI et EIGS en précisant le circuit de transmission de signalement sans délais à l'ARS.</p>	<p>1 mois</p>	<p>[REDACTED]</p>	<p>La prescription n°3 est maintenue : Il manque la mention « sans délai » dans la procédure de signalement citant la transmission à l'ARS. Délai : 1 mois .</p>

Tableau des remarques et des recommandations retenues

Remarques	Référence réglementaire	Nature de la mesure attendue	Proposition de délai de mise en œuvre à compter de la réception du courrier de clôture de la procédure contradictoire	Réponse de l'établissement	Recommandations retenues par le Directeur Général de l'ARS
<p>Remarque 1 : L'établissement n'a pas fourni d'organigramme spécifique à l'EHPAD.</p>	<p>D. 312-155-0, II CASF (Équipe pluridisciplinaire) L. 312-1, II, alinéa 4 CASF (Équipe pluridisciplinaire qualifiée)</p>	<p>Recommandation 1 : Transmettre un organigramme daté et à jour et mentionnant les liens hiérarchiques et fonctionnels et toutes les catégorie de personnels de l'EHPAD St Hyppolite</p>	<p>1 mois</p>	[REDACTED]	<p>Levée de la recommandation 1.</p>
<p>Remarque 2 : Absence de formalisation des pouvoirs et des responsabilités hiérarchiques des cadres d'autorités affectés à ce site .</p>	<p>D. 312-176-5 (DUD) D.312-176-6 à 9 du CASF (qualification directeur [1]) L. 315-17 (PE, délégation signature) D. 315-67 à 71 du CASF (délégation de signature) (EHPAD publics) Circulaire DGAS/ATTS/4D n°2007-179 du 30/04/2007</p>	<p>Recommandation 2 : Transmettre à l'ARS la fiche de poste et les délégations des cadres d'autorités affectés au site EHPAD St Hyppolite.</p>		[REDACTED]	<p>Levée de la recommandation 2.</p>

<p>Remarque 3 : Un compte rendu de CODIR de 2022 est manquant par rapport à la demande</p>		<p>Recommandation 3 : Transmettre un troisième CR de CODIR sur 2022</p>		<p>[REDACTED]</p> <p>[REDACTED]</p> <p>[REDACTED]</p> <p>[REDACTED]</p> <p>[REDACTED]</p> <p>[REDACTED]</p> <p>[REDACTED]</p> <p>[REDACTED]</p>	<p>Levée de la recommandation n°3</p>
---	--	--	--	---	--